

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 15 (1935)  
**Heft:** 9

## **Inhaltsverzeichnis**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel  
de la

Chambre de Commerce suisse en France  
16, Avenue de l'Opéra

Novembre 1935

Paris-I<sup>er</sup>

Quinzième Année. — N° 9

Téléphone :  
Opéra 90-68  
Adresse télégraphique :  
Commersuis-Paris 111

La Revue économique franco-suisse fait suite  
au Bulletin mensuel de la Chambre de  
Commerce Suisse en France

Le numéro : 3 fr.  
Abonnement annuel : 30 fr.  
(argent français)  
Chèques postaux Paris 32-44

## SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE		DEUXIÈME PARTIE	
LE RÉCENT ARRANGEMENT RELATIF A L'ADMISSION DES STAGIAIRES EN FRANCE ET EN SUISSE		DOCUMENTATION GÉNÉRALE	
	Pages		Pages
Avant-propos.....	157	Le transit suisse dans les ports européens.....	161
Analyse de l'arrangement.....	158	Imposition en France des redevances payées pour l'exploitation des brevets étrangers.....	164
Texte de l'arrangement.....	159	Chiffres, faits et nouvelles.....	165
		Renseignements utiles à qui voyage.....	166

## PREMIÈRE PARTIE

### LE RÉCENT ARRANGEMENT RELATIF A L'ADMISSION DES STAGIAIRES EN FRANCE ET EN SUISSE

#### AVANT-PROPOS

Le danger d'une invasion complète de nos marchés nationaux par des produits vendus à vil prix par certains pays, nous ont obligés — en France et en Suisse, comme ailleurs — à combattre cette concurrence déloyale en restreignant nos importations. Par le jeu, néfaste en l'occurrence, de la célèbre « clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée », cette tactique a été appliquée à tout le monde et tous les pays l'ayant adoptée, nous avons ainsi perdu la plus grande partie de nos débouchés extérieurs. Nous n'avons plus produit que pour nos propres besoins et le chômage, né de la diminution du travail dans nos usines, nous a de même amenés à protéger notre main-d'œuvre nationale en diminuant le nombre des étrangers autorisés à travailler dans nos pays. Ainsi, après avoir contingenté les marchandises étrangères, nous avons également contingenté les travailleurs étrangers.

La France et la Suisse n'ont pas échappé à la règle générale : alors qu'en 1928, la valeur des marchandises échangées entre les deux pays s'élevait à 4 milliards 346 millions de francs français, cette valeur ne s'élève plus, en 1934, qu'à 1 milliard 810 millions; alors qu'en 1920, il y avait 57.000 Français en Suisse et en 1926, 123.000

Suisses en France, il n'y a plus, en 1930, que 37.000 Français en Suisse, et en 1931, 98.000 Suisses en France (1).

Il faut donc se féliciter des louables efforts faits de part et d'autre pour remédier à ce triste état de choses. Dans le domaine de la réglementation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, les deux arrangements franco-suisse, signés à Paris le 25 juillet dernier, méritent tout spécialement de retenir notre attention. Par le premier, relatif à la « situation des travailleurs de l'un des deux pays travaillant dans l'autre », chacune des parties contractantes a obtenu des avantages substantiels pour ses ressortissants établis depuis un certain nombre d'années dans l'autre pays. Les bienfaits de cet accord se sont fait rapidement sentir et l'on remarque, depuis deux ou trois mois, une diminution du nombre des travailleurs suisses ou français refoulés dans leur pays d'origine. En raison de notre résidence en France et du grand nombre de Suisses, membres de notre Compagnie, habitant ce pays hospitalier, nous avons étudié de plus près la situation des travailleurs suisses

(1) Ce dernier chiffre est indiqué sans garantie de notre part.